

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE PORTANT SUR LA NUMEROTATION Rue des Artisans	Arrêté 03/02/2023 n° URB/2023/004

Vu l'article L2213.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté N° DGS/202/04 du 10 Juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 4^{ème} Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme, et de l'aménagement,

Considérant le besoin de numérotation de la rue des Artisans à ce jour non mise en place,

ARRETE

Article 1 : La numérotation sera établie conformément à la cartographie annexée au présent arrêté, à savoir :

- 2, rue des Artisans, parcelle AS269,
- 2bis, rue des Artisans, pour la parcelle AS220,
- 4, rue des Artisans, pour la parcelle AS341,
- 5, rue des Artisans, pour la parcelle AS261,
- 6, rue des Artisans, pour la parcelle AS297,
- 8, rue des Artisans, pour la parcelle AS311,
- 10, rue des Artisans, pour la parcelle AS337,
- 11, rue des Artisans, pour la parcelle AS299,
- 12, rue des Artisans, pour la parcelle AS353,
- 13, rue des Artisans, pour la parcelle AS300,
- 15, rue des Artisans, pour la parcelle AS315.

Article 2 : La numérotation sera matérialisée par l'apposition d'une plaque sur le mur en limite séparative avec la voie publique.

Article 3 : Aucune numérotation n'est admise en dehors de celle prévue au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans l'autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Les frais d'apposition des plaques sont à la charge du propriétaire.

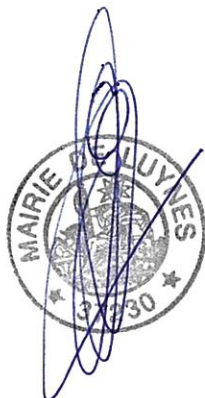
Article 5 : Le présent arrêté est notifié aux propriétaires des terrains.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 03/02/2023 N° URB/2023/004 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE PORTANT SUR LA NUMEROTATION Rue des Artisans	

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée à Monsieur Serge MEDINA, représentant de la société OPEN ENERGIE, pour lui servir de titre,
- et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.



Fait à Luynes, le 03/02/2023

Pour le Maire et par délégation
Eric VERHILLE

Adjoint délégué à l'Urbanisme et
à l'Aménagement

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 03/02/2023

- sa notification par lettre recommandée avec

accusé de réception envoyée le : 03/02/2023

- sa publication sur le site internet de la

Commune le : 03/02/2023